



l'oxygène
à la source

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL
(délibération du 27 juin 2022 – article L. 5211-10 du CGCT)

DECISION DU PRESIDENT

N° 094-23

**Objet: STRATEGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES INONDATION (SLGRI) –
ELABORATION ET MISE A JOUR DES DOCUMENTS D'INFORMATION
COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) POUR LES COMMUNES DU
PERIMETRE DE LA STRATEGIE**

Le Président du SILA,

Vu la délibération du Comité syndical n° 186-22 du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions du Comité au Président du SILA,

Vu la décision n°056-22 du 18 mars 2022,

Considérant que suite à une réorganisation interne au sein de l'entreprise individuelle RISQUE ET TERRITOIRE, il convient en conséquence de passer un avenant de transfert n°1 au marché n°2022M040 « Stratégie locale de gestion des risques inondation (SLGRI) – Elaboration et mise à jour des documents d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) pour les communes du périmètre de la stratégie »,

DECIDE

Article 1^{er} – Un avenant n°1 de transfert concernant le marché n°2022M040 « Stratégie locale de gestion des risques inondation (SLGRI) – Elaboration et mise à jour des documents d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) pour les communes du périmètre de la stratégie », conclu avec le SILA, est passé pour prendre en compte le changement de titulaire du marché :

→ Nouveau titulaire du marché : RISQUE & TERRITOIRE SELARL

→ Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 de transfert avec RISQUE & TERRITOIRE SELARL.

Article 2 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Responsable du Service de Gestion Comptable,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

Décision n°094-23

Page 1/2

Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et d'une publication sur le site internet du SILA, et il en sera rendu compte aux membres du Comité syndical.

Fait à Cran-Gevrier,
Le 5 avril 2023

**Le Président du SILA,
Pierre BRUYERE**

Acte reçu à la Préfecture

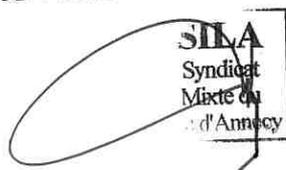
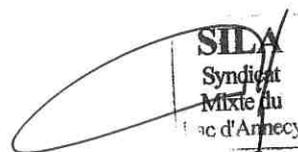
Le 11 AVR. 2023

Publié le 14 AVR. 2023

Exécutoire le 14 AVR. 2023

Le Président

Pierre BRUYERE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.